

**Bureau du 17 septembre 2007**

**Décision n° B-2007-5433**

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Acquisition de huit parcelles de terrain situées rue Abraham Bloch et appartenant à la société Bouygues immobilier**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 6 septembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, en vue de la réalisation des travaux nécessaires à l'aménagement de la voie nouvelle ER 86, entre les rues Abraham Bloch et Croix-Barret à Lyon 7°, huit parcelles de terrain nu d'une superficie totale de 1 999 mètres carrés environ, cadastrées sous les numéros 79, 80, 81, 82, 83, 84, 86 et 87 de la section BM, appartenant à la société Bouygues immobilier.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la société Bouygues immobilier céderait les biens en cause, libres de toute location ou occupation, à titre gratuit, dans le cadre des permis de construire n° 67 387 04 0322 et 69 387 04 0323 du 27 avril 2005 ;

Vu ledit compromis ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition de huit parcelles de terrain situées rue Abraham Bloch à Lyon 7° et appartenant à la société Bouygues immobilier.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 1066 individualisée le 10 janvier 2007 pour 1 400 000 €.

**4° - Cette acquisition** gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : exercice 2007 - compte 132 800 - fonction 822.

**5° - Le montant** à payer en 2008 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 700 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,